

SOUTIEN SCOLAIRE OU COURS A DOMICILE



Le soutien scolaire - Cette prestation est réalisée :

- Au domicile du particulier
- Par un intervenant physiquement présent,
- En s'appuyant sur les programmes d'enseignement scolaire

Sont exclus de cette activité :

- Le soutien scolaire à distance, par correspondance, par internet ou sur un support électronique
- Le soutien scolaire collectif, y compris celui réalisé au domicile d'un particulier

Les cours à domicile :

Les cours à domicile doivent toujours être dispensés de manière individuelle ou dans le cadre familial, à domicile. Ils s'adressent à tous les publics et pas seulement aux enfants scolarisés.

Par exemple : cours de musique, de sport, de cuisine, de langues, de couture....

Sont exclus :

- Les activités de conseil ou d'accompagnement de la personne (cours de nutrition, relooking,...)
- Les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (cours de code de la route...)
- Les cours de natation, d'équitation, de tennis ... (lorsqu'ils ne sont pas dispensés au domicile)